

**ARRETE N° 68/2023**  
**portant permis de stationnement**  
**rue des Sapins**

**Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de l'entreprise LANEQUE en date du 21 JUILLET 2023 qui souhaite effectuer les travaux de démolition et de reconstruction d'un garage au 2 rue des Sapins, conformément à l'autorisation délivrée le 05 avril 2023 à Mme Emilie BEISSEL (permis de construire n° 5515423A0005), en occupant temporairement le domaine public devant le 2 rue des Sapins, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Du 21 juillet 2023 jusqu'au 20 septembre 2023, l'entreprise LANEQUE est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble situé au n° 2 rue des Sapins (stationnement d'une benne à déchets et de divers engins et matériaux de chantier) pour procéder aux travaux de démolition et reconstruction d'un garage.

**ARTICLE 2 :** A partir du 21 juillet 2023 et pendant la durée des travaux :

- circulation : la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné rue des Sapins.
- stationnement : seuls les véhicules et engins de l'entreprise LANEQUE seront autorisés à stationner devant l'immeuble dont l'adresse est 2 rue des Sapins,
- sécurité : les piétons devront emprunter les trottoirs d'en face (côté n° impairs),
- dépassements : les manœuvres de dépassement seront interdites sur toute la longueur du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Nonobstant la période indiquée à l'article 1, les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du chantier, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- sa publication sur le site internet de la commune ([www.dieue-sur-meuse.fr](http://www.dieue-sur-meuse.fr))
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LANEQUE – 34 allée Monjardin – 55100 VERDUN
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Fait à DIEUE-SUR-MEUSE le 21 juillet 2023.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.



*« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »*